

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Société Noël DURRUTY & FILS

**Remplacement d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers**

Commune d'Ixassou

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **30 JUIN 2020**, il sera procédé pendant quatre semaines, du 28 juillet au 25 août 2020 inclus sur la demande présentée par la société Durruty en vue de procéder au remplacement d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, située zone d'activité Errobi sur la commune d'Ixassou. Cette installation est soumise à enregistrement par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
2515-1-a	Broyage, criblage de produits minéraux ou de déchets inertes, la puissance installée étant supérieure à 200 KW	Préparation d'agrégats d'enrobés. Puissance du concasseur et du cribleur à moteurs thermiques : 550 KW
2521-1	Centrale d'enrobage de matériaux routiers au bitume à chaud	Capacité de production d'enrobés à chaud : 160 tonnes/heure

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie d'Ixassou où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du lundi au jeudi 08h30-12h00 et 13h30-16h30, le vendredi 08h30-12h00 et 13h30-16h00 et le samedi 08h30-11h45.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie d'Ixassou dès le début de la consultation et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64021 PAU Cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de consultation du public ainsi que le dossier numérique de la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) Rubrique Consultation du public

Fait à Pau, le **30 JUIN 2020**  
Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Christian VEDELAGO